

Avortement : fuite en avant

Il y avait la pilule du lendemain, ou NorLevo. Voilà qu'est annoncée celle du surlendemain, nommée Ellaone. A l'heure où nous bouclons ce numéro, une agence européenne doit donner son feu vert.

Ce qu'on présente comme une nouvelle libération pour les femmes mérite d'être décrypté. L'Ellaone est précisément une pilule des cinq jours qui suivent une relation sexuelle. Son fabricant le laboratoire HRA pharma vante son rôle contraceptif, c'est-à-dire empêchant la conception. La durée de vie des spermatozoïdes étant de cinq jours, un produit anticonceptionnel peut effectivement intervenir après la relation sexuelle, tant que l'ovulation n'a pas eu lieu, pour la bloquer.

HRA pharma se fait plus évasif sur un autre effet de son nouveau produit : son impact abortif. Dans le cas où un embryon aurait déjà été conçu au moment de sa prise, l'Ellaone empêcherait sa gestation (ou implantation dans la paroi utérine) et provoquerait donc la suppression d'une vie. Petit rappel : cette implantation intervient après les 6 premiers jours de notre vie, au cours desquels nous migrons du lieu de notre conception (les trompes) vers la paroi utérine.

Les spécialistes notent que les principes actifs de l'Ellaone sont proches du RU486, la pilule abortive. Mais pourquoi l'effet abortif de la pilule du surlendemain est-il passé sous silence ?

En France, le législateur a choisi d'intégrer les produits qui empêchent la nidation de l'embryon à la législation sur la contraception. L'avortement est pourtant la suppression délibérée d'une vie humaine à n'importe quel moment précédant la naissance. En assimilant à la contraception les dispositifs « antinidatoires » (comme le stérilet), on dissimule qu'ils suppriment des vies. Tout cela arrange HRA pharma. Taxer sa nouvelle pilule d'abortive le mettrait en difficulté puisqu'elle est présentée comme une façon d'éviter l'IVG, qu'il soit médicamenteux (par RU 486) ou chirurgical. On insiste donc sur le caractère inhibiteur de l'ovulation de l'Ellaone. Le président du syndicat national des gynécologues et obstétriciens se borne à affirmer que la nouvelle pilule « peut induire des modifications au niveau de la muqueuse utérine ». En clair, cette modification de la muqueuse utérine est voulue pour elle-même. L'intention étant de transformer cette muqueuse afin que l'embryon ne puisse s'y « lover ».

Bref, voilà qu'un nouvel avortement précoce et précipité se prépare à faire son entrée sur le marché, dans le déni et la confusion. Son fabricant utilise les voix du prétendu féminisme pour réclamer sa diffusion libre et son remboursement.

Pourquoi est-ce si difficile de tirer la leçon de ce qui s'est passé lors de l'introduction de la pilule du lendemain, le NorLevo ? Celle-ci, présentée à son lancement comme « miracle » et LA solution, n'a pas fait baisser le nombre des avortements officiellement recensés.

Au contraire... Comme souvent, la surenchère des méthodes de protection se traduit, du fait de l'irresponsabilité qu'elle encourage, par des prises de risques croissantes et un résultat inverse de celui annoncé.

Tugdual Derville – France Catholique